

**ARRETE N°2011-70
MODIFIANT L'ARRETE N°2011-67
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS**

ELECTION DU PRESIDENT

SCRUTIN DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

-ooOoo-

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu les articles L.712-2 du code de l'éducation;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu l'arrêté n°2011-67 du président de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté n°2011-67 susvisé est modifié comme suit :

Les candidatures doivent être rendues publiques et déposées aux services de la présidence le lundi 11 octobre 2011, à 16h00 au plus tard.

Si aucun candidat n'est élu à l'issue du 3^{ème} tour de scrutin, il sera procédé à un nouveau scrutin le lundi 24 octobre à 10h00 selon les mêmes dispositions que celles du présent arrêté.

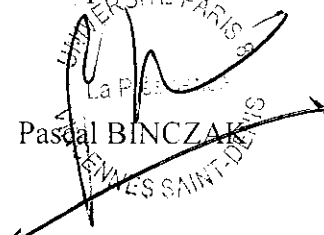
ARTICLE 2

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2011

Le président,

Pascal BINCZAKIENS



UNIVERSITE PARIS 8
VINCENNES-SAINT-DENIS
La Présidence